

Conseil de Communauté

Délibération n°1362020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Marché de collecte des ordures ménagères et sélectives – Avenant n°4

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 6 juillet 2017, une consultation pour la collecte des ordures ménagères et sélectives sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation (MN 01-2017) sur le fondement des articles 71 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, alors en vigueur.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 18 septembre 2017, a attribué le marché de collecte des ordures ménagères et sélectives à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et pour un montant estimatif total de 12 149 007,78 € HT sur 5 ans.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a souhaité faire évoluer la fréquence des collectes des ordures ménagères pour la période estivale 2019, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019. Toutes les communes et zones collectées 1 fois par semaine (C1) ont été collectées 2 fois par semaine.

Cette prestation supplémentaire a représenté un surcoût de 141 200,00 € HT, soit 155 320,00 € TTC, correspondant à une plus-value de 1,16 % du coût du marché initial.

En début d'année 2020, la nécessité de faire perdurer ce service de collecte en C2 pour les périodes estivales des années 2020 à 2022, a été adoptée en conseil communautaire.

Les modalités de collecte applicables à ce service supplémentaire sont identiques à celles définies dans le cadre du marché initial avec notamment la comptabilisation de toutes les levées de bacs pucés à l'aide d'un système de lecture intégré au camion ou portatif si besoin.

Le titulaire organise les tournées de manière à ce que :

- les zones collectées le lundi, le soient également le jeudi, et inversement,
- les zones collectées le mardi, le soient également le vendredi, et inversement,
- les zones collectées le mercredi, le soient également le samedi et inversement.

Les collectes du 14 juillet et du 15 août sont assurées par le titulaire sauf si cela correspond à un dimanche.

Le coût pour les trois années est évalué à 423 600 € HT, soit 465 960 € TTC, ce qui représente une plus-value totale de 4,65% sur le montant initial du marché.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil d'organiser une extension de la période du doublement de collecte pour les périodes estivales des années 2021 et 2022 de 2 semaines avant et 2 semaines après la période initialement prévue, allant du 14 juin au 27 juin et du 30 août au 12 septembre pour l'année 2021.

Les modalités de collecte pour ce nouveau service seront les suivantes :

- les mardis : collecte sur les cœurs de village de Boisseron, Villetelle, Saint Sériès, Saussines, Saturargues
- les samedis : collecte des cœurs de village de Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Lunel-Viel, Vérargues Entre-Vignes et Saint Christol Entre-Vignes

Les communes de Galargues, Campagne et Garrigues n'ont pas souhaité bénéficier de ce service supplémentaire.

Le coût pour les deux années est évalué à 25 206 € HT, soit 27 726,60 TTC.

Ainsi, la plus-value totale des différentes modifications du marché est évaluée à hauteur de 4,86 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°4 au marché de collecte des ordures ménagères et sélectives.

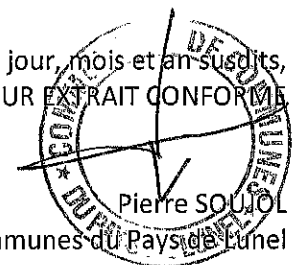
Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°4 modifiant le rythme de collecte des ordures ménagères pour les périodes estivales 2021 et 2022 pour un montant de 25 206 € HT, soit 27 726,60 € TTC, hors révision de prix, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr